



Fiche

LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les acteurs du secteur électrique qui développent des projets industriels rencontrent aujourd'hui de nombreuses difficultés pour faire aboutir leurs projets d'ouvrages de transport, de distribution et de production d'électricité : complexité et longueur des procédures administratives en général, multiplicité des autorisations devant être obtenues et des contentieux afférents, mais aussi prise en compte des modifications de la réglementation en cours de procédures d'autorisation. L'objectif du gouvernement a été clairement annoncé : aménager et simplifier les procédures administratives afin que soit assurée la réalisation des projets d'intérêt économique et social tout en facilitant une réelle protection de l'environnement. A cet égard, les expérimentations formulées dans la loi d'habilitation du 2 janvier 2014, ainsi que les démarches lancées dans le cadre des Etats Généraux sur la Modernisation du Droit de l'Environnement constituent une première mais grande avancée.

UNE ADAPTATION NÉCESSAIRE DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

La transition énergétique française ne pourra en effet réussir sans une adaptation des procédures administratives applicables à ces acteurs. Les producteurs d'électricité comme les gestionnaires de réseaux font le constat de délais - s'agissant de l'octroi des autorisations puis des éventuels recours contentieux - particulièrement longs et incompatibles avec la politique énergétique de la France. L'enjeu de la transition énergétique est également celui de la politique industrielle et de l'emploi : le développement des énergies renouvelables en France, notamment des énergies renouvelables marines, est vecteur de créations d'emplois et de filières françaises d'avenir. La simplification administrative sera un vecteur-clé dans l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 7 à 8 ans qui sont souvent nécessaires avant de pouvoir entamer les premiers travaux d'un parc éolien terrestre ou d'une centrale thermique, et jusqu'à 10 ans entre l'identification du besoin d'une ligne à haute tension et sa construction, dont 8 ans consacrés aux multiples procédures.

DES PROPOSITIONS GARANTISSANT LE NIVEAU DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Afin d'être au rendez-vous de la transition énergétique, il apparaît indispensable de simplifier les différentes procédures administratives auxquelles sont soumis les projets d'installations et d'ouvrages électriques. Plusieurs propositions sont susceptibles de dynamiser les filières électriques, tout en garantissant le niveau de protection de l'environnement, l'information et la participation du public, mais aussi la sécurité des procédures et des ouvrages. Le respect de l'équilibre entre la nécessaire simplification des procédures

Les expérimentations lancées dans sept régions constituent une première étape bienvenue. L'exemple de la transition énergétique allemande montre que l'évolution de la politique énergétique, associée au développement conséquent des énergies renouvelables, ne peut se faire sans une adaptation et un renforcement substantiels des réseaux électriques, tant pour accueillir les nouveaux moyens de production d'électricité, notamment énergies renouvelables, que pour fluidifier les flux et assurer la solidarité entre les territoires aux échelles locale, régionale et nationale. C'est pour répondre à cet enjeu que le législateur allemand a notamment adopté une loi d'accélération du développement du réseau. Notons que le développement des énergies renouvelables en Allemagne est aujourd'hui plus avancé qu'en France. Il est donc essentiel que la France tire les conséquences de l'expérience allemande et prenne la mesure des évolutions nécessaires pour le développement des projets d'énergies renouvelables et des réseaux électriques.

et le maintien de garanties environnementales fortes doit être une ligne directrice pour l'ensemble des propositions avancées.

Plusieurs propositions d'évolution doivent être envisagées. Elles s'articulent autour de deux axes de modernisation : simplifier les procédures d'autorisation des projets et sécuriser juridiquement les projets d'ouvrages et les ouvrages existants. Parmi ces propositions, il est notamment proposé de :

• **SIMPLIFIER la notion de « programme de travaux » pour rationaliser les délais de réalisation des études d'impact des ouvrages de transport et de production d'électricité**

Les projets d'ouvrages de transport et de production d'électricité nécessitent la réalisation d'une étude d'impact avant leur construction, pour garantir la bonne prise en compte dans le projet des enjeux et impacts environnementaux. Afin de tirer les leçons des retards rencontrés par des projets de production électrique, il est nécessaire d'accélérer le lancement de ces études d'impact. Or, l'application extensive de la notion de programme défini dans le Code de l'Environnement implique pour les porteurs de projets de réaliser une étude d'impact commune, ce qui suppose qu'ils s'attendent les uns les autres pour pouvoir connaître les incidences de leurs projets, et retarde ainsi considérablement leurs opérations respectives. Il est donc souhaitable de circonscrire cette notion de programme, en vue de rationaliser les délais de réalisation des études d'impact pour chaque projet d'ouvrage.

• **SIMPLIFIER les procédures administratives relatives au réseau de transport en fixant un délai global de 3 ans ½**

Les délais observés pour la concertation avec le public puis pour l'instruction des autorisations des ouvrages de transport d'électricité sont aujourd'hui très longs, souvent au-delà de 8 ans. Ces délais ne permettent pas de répondre aux défis liés à la transition énergétique. L'inscription dans la loi d'un délai global maximum encadrant ces procédures permettrait, sans modifier leur teneur, de prévenir la dérive des délais de concertation et d'instruction des projets de développement de réseau.

Il est proposé d'inscrire dans la loi un délai de 3 ans ½ pour encadrer les procédures des projets d'ouvrages du réseau public de transport. Ce délai encadrerait tant la phase de participation du public que l'octroi des autorisations.

• **SIMPLIFIER les procédures d'autorisation des projets en mer, grâce à l'autorisation unique**

La multiplicité des réglementations applicables au développement des énergies marines renouvelables et l'absence de coordination entre elles ralentissent le développement de ces projets. Une procédure commune pour tous les projets d'énergie marine renouvelable et de liaisons électriques sous-marines pourrait être créée. Cette procédure aboutirait à l'adoption d'une autorisation unique par laquelle l'autorité compétente autoriserait la construction et l'exploitation du projet tout en fixant les mesures et prescriptions propres à assurer notamment le respect de l'environnement, des biens culturels maritimes et la sécurité publique.

• **SECURISER la réalisation des projets en fixant un délai unique de 2 mois pour les recours des tiers**

Les installations de production d'électricité font l'objet d'autorisations relevant de diverses réglementations (urbanisme, ICPE¹, loi sur l'eau...). Ces autorisations se voient appliquer des délais de recours par les tiers très hétérogènes. Cette absence de coordination des délais de recours devient particulièrement pénalisante lorsqu'un même projet d'installation nécessite l'obtention de plusieurs autorisations (permis de construire et autorisation ICPE, autorisation loi sur l'eau et convention d'occupation du domaine maritime, par exemple).

De tels délais sont à l'origine d'un renchérissement du coût des projets et créent une incertitude qui pèse sur la situation économique des acteurs du secteur. Il est donc recommandé d'harmoniser les différents délais en les alignant sur le délai de recours de droit commun de 2 mois, à compter de la publication de l'autorisation, quelle que soit la décision attaquée.

¹ Installations classées pour la Protection de l'Environnement